YÉMEN
Rien ne saurait justifier des violations des droits humains

Index AI : MDE 31/003/02

Amnesty International se réjouit de l'examen par le Comité des droits de l'homme des Nations unies du rapport périodique du Yémen sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), qui débute aujourd'hui (mercredi 17 juillet 2002).

Amnesty International déplore profondément que les garde-fous juridiques et institutionnels mis en place au Yémen ces dernières années aient été relégués au second plan à la suite des événements du 11 septembre 2001, au nom de la *« lutte contre le terrorisme »*. Immédiatement après les attentats perpétrés aux États-Unis, les dirigeants politiques yéménites ont autorisé les forces de sécurité, en particulier *Al Amn al Siyassi* (Sécurité politique), à arrêter et à placer en détention toute personne soupçonnée d'activités liées à l'Afghanistan, en ignorant totalement les garanties relatives aux droits humains. L'état de droit a été mis entre parenthèses, et le rôle de l'appareil judiciaire ainsi que celui des organes de défense des droits humains ont été sérieusement remis en cause.

Depuis lors, des milliers de personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues au secret. Parmi elles figurent des individus qui s'étaient rendus en Afghanistan ou au Pakistan ainsi que leurs proches – notamment des femmes –, des membres de groupes islamiques, des élèves d'écoles religieuses, dont des enfants qui n'avaient que douze ans, des journalistes et des universitaires. Toutes ces personnes ont été arrêtées sans mandat des autorités judiciaires et se sont trouvées à la merci de ceux qui les avaient appréhendées, dans la mesure où elles n'ont pas été autorisées à consulter des avocats, à recevoir la visite de leur famille, ni à contester devant les tribunaux la légalité de leur détention.

Au nombre de ces victimes figurent des personnes comme Abdelsalam Nur al Din, directeur du *Centre for Red Sea Studies* (CRSS, Centre d'études sur la mer Rouge) à l'université d'Exeter, au Royaume-Uni, et Nabil al Kumaim, correspondant yéménite à Sanaa du journal qatarien *al Rayah*. Abdelsalam Nur al Din s'était rendu au Yémen dans le cadre d'une visite officielle, en vue de la mise en œuvre de projets de coopération entre le CRSS et l'université du Yémen, entre autres institutions. Il a été arrêté le 26 octobre 2001 à son hôtel de Sanaa, par des membres de la Sécurité politique. Il a été détenu au secret durant trois jours et interrogé sur sa visite au Yémen, ainsi que sur Oussama Ben Laden. Il a été battu et soumis à d'autres formes de mauvais traitements pendant sa détention. C'est seulement la suite de l'intervention de hauts responsables gouvernementaux qu'il a été relâché. Il avait été appréhendé sans mandat des autorités judiciaires, et privé de l'assistance d'un avocat ainsi que de tout accès aux tribunaux.

Nabil al Kumaim, quant à lui, a été arrêté le 29 avril 2002, apparemment parce qu'il avait écrit un article sur l'organisation *Al Qaida* (La Base) au Yémen. Les autorités ont affirmé qu'elles l'avaient interpellé pour l'interroger sur ses sources. Amnesty International ignore s'il est toujours détenu, mais il semble que des centaines de personnes appréhendées pour des motifs similaires soient toujours privées de leur liberté sans jugement, sans avoir la possibilité de contester la légalité de leur détention devant les autorités judiciaires.

Par ailleurs, on pense que des milliers de personnes ont été expulsées de force vers d'autres pays. À la connaissance d'Amnesty International, aucune n'a été autorisée à demander asile, ni à contester le bien-fondé de la décision d'expulsion prise à son encontre si elle risquait d'être victime de violations de ses droits fondamentaux dans le pays vers lequel elle était envoyée.

« La protection des droits humains doit toujours être un élément central des mesures de sécurité prises par l'État, a souligné Amnesty International. *Le gouvernement yéménite doit agir immédiatement pour que toute personne détenue au seul motif de l'expression pacifique de ses convictions soit libérée, pour que tout détenu soupçonné d'une infraction prévue par la loi soit jugé équitablement et rapidement, et pour que nul ne soit expulsé de force sans s'être vu accorder la possibilité de demander asile »*, a ajouté l'organisation de défense des droits humains. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : http://www.amnesty.org

La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International – ÉFAI –
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org